

AVIS À LA POPULATION
Sécheresse 2026 – Recensement des dommages aux habitations

La sécheresse et la réhydratation des sols peuvent provoquer des mouvements de terrain susceptibles d'entraîner des fissures et des dommages sur les habitations.

La commune de Montceaux souhaite étudier la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de l'année 2026.

À ce titre, les administrés ayant constaté des fissures ou des dommages sur leur habitation, liés aux épisodes de sécheresse de l'année 2026, sont invités à se faire connaître auprès de la mairie afin de permettre le recensement des sinistres.

Comment signaler les dommages ?

Les personnes concernées sont invitées à transmettre uniquement par mail, à l'adresse suivante : secretariat@mairie-montceaux.fr.

Votre demande doit comporter obligatoirement :

- Leurs nom et prénom ;
- L'adresse postale précise du bien concerné ;
- Des photographies des fissures et des dommages observés.

Date limite de réponse : au plus tard le 31 octobre 2026.

Attention : ce recensement constitue une première étape dans le cadre d'une éventuelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il ne garantit pas que cette reconnaissance sera accordée.

Le maire
Dominique MARTIN

